



SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. —
Séance du 4 août 1891. — Présidence de M. Morin-Pons. —
A l'occasion de la découverte récente d'un document inédit, concernant la perception d'une taxe imposée dans le Forez, à la suite des Etats Généraux de 1614, M. Vachez donne communication de ses recherches sur l'indemnité, allouée sous l'ancien régime, aux députés aux Etats généraux. Les frais de déplacement et de séjour de chacun d'eux étaient supportés par les électeurs et votés dans l'assemblée électorale. D'autre part, le chiffre de l'allocation variait, suivant le rang et la qualité des personnes, si bien que depuis les archevêques, qui recevaient, au *xvi^e* siècle, la somme de 25 livres par jour, le tarif adopté suivait une gradation décroissante jusqu'aux députés du Tiers État, auxquels était allouée la somme de 7 livres et même de 5 livres par jour seulement. Mais ce qu'il y avait de plus piquant, peut-être, c'est qu'il arriva parfois, la session close, que les électeurs, mécontents de leurs députés, leur refusaient le paiement de l'indemnité leur ayant été allouée. Dans tous les cas, cette dépense était supportée par le Tiers État seul, en vertu d'un rôle de répartition, comme en témoigne notamment le document communiqué par l'orateur et consistant dans un commandement